

Guide du directeur d'école

2022/2023

Absence et assiduité du professeur d'EILE

En cas d'absence prévue, l'enseignant d'EILE demande une autorisation d'absence à l'IEN de la circonscription. Il prévient les directeurs des écoles et les élèves de son absence.

En cas d'absence imprévue, le professeur d'EILE informe le directeur de l'école d'accueil. Celui-ci contacte les directeurs des écoles d'origine des élèves ainsi que la circonscription.

La note du 23 mars 2022 de la DSDEN de Saône-et-Loire précise les responsabilités et procédures à suivre en cas d'absence du professeur d'EILE. Cette note est disponible [ici](#). Une fiche récapitule les procédures à suivre ([voir ici](#)).

Accident scolaire

En cas d'accident impliquant un élève durant le cours EILE, et quelle que soit sa gravité, une **déclaration d'accident** est établie et transmise à l'IEN de la circonscription selon les usages réglementaires en vigueur. Le professeur d'EILE doit disposer de formulaires de déclaration d'accident.

Assiduité des élèves et responsabilité des enseignants

La note du 23 mars 2022 de la DSDEN de Saône-et-Loire rappelle les principes d'assiduité des élèves ainsi que les responsabilités des professeurs d'EILE et des directeurs d'école ([voir ici](#)).

L'EILE n'est pas une activité de loisir, les élèves sont tenus à l'assiduité.

L'enseignant d'EILE tient un registre d'appel visé par le directeur tous les mois.

En cas d'absences répétées, comme pour tout élève dans ce cas, le directeur de l'école informe l'IEN de circonscription pour avertissement aux familles.

Aucun élève ne sera autorisé à quitter le cours d'EILE sans demande d'autorisation préalable écrite de la famille.

Les élèves inscrits à l'EILE ne sont pas autorisés à participer aux activités périscolaires ni aux APC se déroulant pendant les cours d'EILE. A l'issue du cours d'EILE, les élèves de l'école où a lieu le cours peuvent rejoindre une activité périscolaire.

Budget

Un budget doit être alloué à l'EILE pour son bon fonctionnement. Ce budget fait partie du budget de fonctionnement de l'école alloué par la mairie. Il est important d'informer la mairie des besoins liés à cet enseignement spécifique.

Calendrier : les principales étapes de l'année

Ce calendrier est présenté à titre indicatif.

- **septembre** : accueil des professeurs en circonscription et dans les écoles ; mise au point des emplois du temps ; signature des procès-verbaux
- **octobre** : début des cours
- **novembre** : commission départementale constat de rentrée (DSDEN) ; journée de formation des professeurs d'EILE
- **novembre / décembre** : journée de formation des professeurs d'EILE
- **avril** : recueil des vœux des familles pour l'année N+1
- **mai** : commission départementale carte scolaire (DSDEN)
- **juin / juillet** : décisions de maintiens, ouvertures et fermetures des cours par le Ministère de l'Education nationale

Conditions d'enseignement

Le directeur veille à l'installation matérielle des professeurs d'EILE et leur fournit toutes les informations relatives à leur fonction.

Il veille à ce que l'enseignant d'EILE ait accès à :

- la photocopieuse
- un téléphone
- la BCD de l'école
- la salle informatique, les outils numériques
- le matériel et les supports pédagogiques
- des sanitaires accessibles aux élèves

Convention

Aucune convention n'est nécessaire pour la mise en place de l'EILE puisque des accords bilatéraux de coopération pédagogique les régissent. Cet enseignement a lieu dans le cadre de l'Education nationale. En effet, les professeurs d'EILE disposent d'un agrément du Ministère de l'Education nationale confirmé par un arrêté d'affectation départemental. Cet enseignement a lieu au même titre que toute autre discipline enseignée à l'école

Début et fin des cours d'EILE

Les cours d'EILE commencent dès lors que toutes les conditions sont remplies :

- procès verbal d'installation signé par le DASEN
- emploi du temps validé par l'IEN

- formulaires d'inscription des élèves dûment complétés

Le début du mois d'octobre semble l'objectif à viser pour la mise en place des cours.

La date de fin des cours est fixée par chaque consulat. Ils s'interrompent généralement une semaine avant le début des vacances d'été.

Elèves

Conformément aux textes en vigueur, les enseignements internationaux de langues étrangères s'adressent à l'école élémentaire aux élèves **à partir du CE1**. Ces cours sont ouverts à tout enfant dont la famille souhaite l'inscription, dans la limite des places disponibles.

Aucun élève de CP ne doit être inscrit en EILE, de même qu'aucun collégien ne fréquente un groupe EILE constitué d'élèves d'école élémentaire, ni aucun écolier ne participe à un cours EILE dans un collège. Dans le cas contraire et en cas d'accident, la responsabilité du directeur/du chef d'établissement pourra être engagée.

Evaluation des élèves

En tant qu'enseignant, le professeur d'EILE réalise des évaluations régulières qui sont jointes au livret scolaire et communiquées aux familles.

Un livret d'évaluation commun aux différentes langues enseignées est proposé aux professeurs d'EILE de Saône-et-Loire. Celui-ci reprend les compétences du Livret scolaire unique de manière à en faciliter l'intégration dans l'application nationale ([voir ici](#)).

Dans le cadre de ses missions pédagogiques, le directeur veillera à ce que les professeurs d'EILE contribuent à la validation des compétences sociales et civiques du socle commun, lors du conseil des maîtres de cycle.

L'EILE est un enseignement de langue vivante. A ce titre, elle doit figurer dans le parcours de l'élève. Le directeur indique donc dans l'application ONDE la langue apprise au titre de seconde langue vivante. Sur le site LVE71, un tutoriel indique comment procéder.

ONDE ne permet pas d'enregistrer trois langues vivantes. Dans le cas où une deuxième langue vivante est déjà enseignée aux élèves (allemand, espagnol ou italien), le directeur privilégie la langue apprise par l'ensemble des élèves.

Horaires

Les horaires des cours sont arrêtés par le directeur d'école, après concertation avec le maire, l'enseignant d'EILE et l'IEN de circonscription.

Les cours d'une durée de 1h30 par semaine ont lieu en dehors des 24 heures d'enseignement.

Même si les cours sont placés sous la responsabilité du directeur, l'enseignant d'EILE peut être seul dans l'école pendant ses horaires de cours.

Information des familles

Une information sur les cours d'EILE est transmise aux familles (généralement en avril), ainsi qu'un formulaire d'inscription.

Suite à la réunion de prévisions des cours (mai -juin), les IEN se rapprochent des maires dont les écoles sont retenues pour la mise en place d'un cours d'EILE afin de les informer de ce projet. De même, les CPC informent les directeurs d'école concernés afin d'avoir un lien avec les familles entre les prévisions de mars avril et la mise en place des cours en septembre.

Dans de nombreux cas, des enfants inscrits au cours d'EILE au moment du recueil des vœux (avril) ne confirment pas à la rentrée. Cela s'explique notamment par le fait que les informations données aux familles arrivent tardivement.

Le calendrier des décisions concernant l'organisation des cours (maintiens, ouvertures, fermetures) est validé courant juillet. Il importe donc d'informer les familles en mai que le cours a été proposé au ministère et dès la rentrée de confirmer sa validation afin qu'aucun autre engagement ne soit pris pour les enfants (inscriptions à des clubs ou activités de loisirs).

Cette information des parents peut se faire en plusieurs temps :

- juin : réunion d'information, proposée par le professeur d'EILE, avec la participation du directeur de l'école
- début septembre : confirmation de la mise en place du cours d'EILE
- dès que possible ensuite : donner les jours et heures, et la date de début des cours

Inscription des élèves

Le recueil des vœux en cours d'année pour l'année suivante ne constitue pas une inscription. Un document d'inscription est à remplir en début d'année par les familles.

Dans la limite des places disponibles, des élèves arrivant dans l'école peuvent être inscrits au cours d'EILE dans le courant de l'année.

Laïcité

Comme tout enseignant, le professeur d'EILE est tenu au respect de la laïcité. En aucun cas il ne peut faire d'instruction religieuse ou de prosélytisme. Le port de signes ou de tenues par lesquels les professeurs manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Tout manquement à ces principes doit être impérativement signalé à l'IEN qui alertera la DSDEN.

Langues enseignées

Les langues pouvant être enseignées dans le cadre de l'EILE sont :

- > l'arabe littéraire, le turc, l'italien, le portugais

Pays ayant signé des accords bilatéraux avec la France :

> Algérie, Italie, Maroc, Portugal, Tunisie, Turquie

La décision d'ouvrir des cours nécessite la réunion des conditions suivantes :

- nombre suffisant d'élèves inscrits
- proposition de création de groupes par la DASEN
- validation des ouvertures par le Ministère de l'Education nationale
- mise à disposition de professeurs par les pays partenaires

En Saône-et-Loire, les demandes d'inscription sont recensées dans toutes les langues proposées. Si les cours ne sont pas mis en place au final, c'est que l'une au moins des conditions ci-dessus n'a pas pu être validée.

Locaux scolaires

Les locaux scolaires sont mis à disposition par le maire de la commune en conformité avec les règles de sécurité en vigueur. Le maire et le directeur veillent à ce que ces locaux soient adaptés à l'effectif des élèves et permettent de bonnes conditions d'enseignement.

LSU

- voir « Evaluation des élèves »

Observation de séances par les professeurs d'EILE

Il est demandé aux directeurs d'organiser plusieurs journées d'observation dans une ou plusieurs classes de l'école par les professeurs d'EILE avant le début des cours de langue d'origine.

Ces temps d'observation permettent au professeur d'EILE de prendre connaissance des postures professionnelles des enseignants et des modalités de régulation des problèmes de comportement.

Il est judicieux de leur permettre d'assister à des séances de langue vivante étrangère, mais aussi d'autres domaines disciplinaires. De même, l'observation de classes à plusieurs niveaux ou pratiquant la différenciation sera intéressante pour eux.

ONDE

- voir « Evaluation des élèves »

PAI

Les professeurs d'EILE doivent être informés des PAI concernant leurs élèves, y compris lorsque ceux-ci viennent d'une autre école.

PPMS

Comme tout enseignant de l'école, le professeur d'EILE doit être informé du PPMS et des conduites à tenir à cas d'urgence (accident industriel, catastrophe naturelle, intrusion...).

Professeurs d'EILE

Les enseignants d'EILE sont des professeurs à part entière dont le cadre de l'exercice relève de l'Education nationale. A ce titre, ils sont membres de l'équipe pédagogique.

Ils sont invités aux réunions des équipes pédagogiques ainsi qu'à toute réunion éducative qui concernerait un élève inscrit en EILE.

Le directeur invite les professeurs d'EILE à présenter leur enseignement à l'occasion du conseil d'école du premier trimestre.

Le directeur veille à communiquer aux professeurs d'EILE toutes les informations relatives à la vie de l'école comme à ses collègues professeurs des écoles.

Programme de langue vivante

L'EILE s'appuie sur le Cadre européen de référence pour l'enseignement des langues (CECRL). De même que pour l'anglais, le niveau A1 est attendu au cycle 3, certaines compétences du niveau A2 pouvant être déjà travaillées.

Le CECRL existe en turc et en arabe, ces documents sont disponibles sur le site LVE71.

Pour l'arabe, l'italien et le portugais, les documents d'accompagnement sont disponibles sur EDUSCOL au même titre que pour l'anglais : déclinaisons culturelles et linguistiques pour les cycles 2 et 3.

Ces documents doivent prochainement être disponibles sur EDUSCOL pour la langue turque. D'autres ressources pédagogiques sont d'ores et déjà disponibles sur le site LVE71.

Religion

- voir « Laïcité »

Responsabilité du professeur d'EILE

L'enseignant d'EILE tient un registre d'appel visé par le directeur tous les mois.

Le professeur d'EILE est tenu de respecter les locaux et le matériel mis à sa disposition.

Responsabilité du directeur

Dans le cadre de ses missions administratives et pédagogiques, le directeur d'école est chargé d'assurer la mise en place des cours d'EILE. Il informe les familles concernées des dates de début et de fin des cours d'EILE.

L'EILE relevant de l'enseignement scolaire, le directeur d'école demeure responsable des élèves pendant les cours d'EILE, c'est-à-dire qu'il s'assure des bonnes conditions d'apprentissage des élèves. La présence du directeur n'est pas obligatoire lorsque les cours ont lieu en différé. L'organisation doit cependant être bien clarifiée avec le professeur d'EILE en amont.

Le directeur vise tous les mois le registre d'appel tenu par l'enseignant d'EILE. En cas d'absences répétées, comme pour tout élève dans ce cas, le directeur de l'école informe l'IEN de circonscription pour avertissement aux familles.

En cas d'absence imprévue du professeur, celui-ci prévient immédiatement le directeur de l'école d'accueil du cours. Ce dernier contacte les directeurs des écoles d'origine des élèves afin qu'ils puissent signaler l'absence aux familles.

Sécurité

- voir « PPMS »

Surveillance des élèves

Comme tout enseignant, le professeur d'EILE est pleinement responsable de la surveillance des élèves durant son temps de service.

La surveillance s'applique :

- à l'accueil des élèves, notamment si certains viennent d'autres écoles
- aux temps de récréation
- aux déplacements dans l'enceinte de l'école
- aux activités en classe
- à la sortie des cours, avec accompagnement des élèves jusqu'au portail de l'école

La même exigence de surveillance est à assurer, que le cours d'EILE ait lieu un jour de classe ou en dehors. Les élèves ne doivent jamais rester sans surveillance.

Afin de prévenir toute situation difficile, le directeur fera préciser dès la rentrée :

- l'horaire exact de prise de service
- les modalités précises d'accueil des élèves et de surveillance
- les lieux particuliers et le matériel présentant un danger éventuel

La signature d'une charte de la surveillance par le directeur et par le professeur d'EILE peut être un outil pertinent.

Vie scolaire

En vue d'une action éducative en cohérence avec l'ensemble de la communauté scolaire, on veillera à une bonne communication des règles de vie commune (circulation dans les locaux, règles de civilité, etc.).

Une connaissance partagée des modalités de régulation des comportements gagne à être recherchée. En cas de problème de discipline, le professeur d'EILE en fait part aux professeurs des écoles et au directeur pour trouver les solutions appropriées.

Même si le professeur d'EILE est rémunéré par son pays, il n'en demeure pas moins que son action professionnelle s'inscrit dans le cadre de l'Education nationale. Le directeur rappelle au professeur d'EILE que ses responsabilités en matière de surveillance et d'obligation professionnelles sont les mêmes que pour un collègue français.

Les châtements corporels sont strictement proscrits par la loi.

Le régime des sanctions scolaires se rapprochera de la pratique communément en usage dans l'école.

Textes de référence

- Note de service de la Direction générale de l'enseignement scolaire, DGESCO du 17 novembre 2017 relative aux enseignements de langues étrangères pris en charge par des enseignants mis à disposition par des pays partenaires
- Articles L 212-15 & D 321-12 du code de l'éducation
- Circulaire 76-128 du 30 mars 1976
- Directive européenne 77/486/CEE du Conseil, du 25 juillet 1977, visant à la scolarisation des enfants des travailleurs migrants
- Circulaire n° 78-238 du 25 juillet 1978
- Circulaire n° 78-323 du 22 septembre 1978
- Circulaire n° 79-158 du 16 mai 1979
- Note de service n°83-165 du 13 avril 1983
- Circulaire du 22 mars 1985
- Note de service du 23 mars 2022 de la DSDEN de Saône-et-Loire

Documents mis à disposition sur le site LVE71, rubrique EILE

> à destination des directeurs :

- guide du directeur d'école
- charte de la surveillance
- justificatif d'absence d'élève au cours d'EILE
- tutoriel « indiquer et modifier les langues vivantes dans ONDE »
- note de la DSDEN concernant l'absentéisme des élèves et les absences des professeurs d'EILE

> à destination des professeurs d'EILE :

- guide de l'enseignant EILE 71
- livret d'évaluation EILE 71
- CECRL en turc et en arabe
- déclinaisons culturelles et linguistiques en arabe pour les cycles 2 et 3
- documents pédagogiques pour l'enseignement de la langue turque : évaluation, comparaison français / turc, fêtes calendaires...

Adresse du site LVE71

<http://lv71.cir.ac-dijon.fr/>

Référents départementaux et de circonscription

Inspectrice de l'Education nationale chargée de l'EILE

Ségolène MERLET
0711707V@ac-dijon.fr

Conseiller pédagogique départemental LVE

Vincent POULAIN
cpdlve71@ac-dijon.fr
03.85.22.55.41

Gestionnaire DOS 1er degré chargée de l'EILE

Marie-Laure MANIGAND

marie-laure.manigand@ac-dijon.fr

03.85.22.55.63

Référents EILE en circonscription

Autun	Pierre-Yves Jacquet	coordorepautun@ac-dijon.fr	03.85.52.02.69
Chalon 1	Nathalie Riehl	cpc.chalon1@ac-dijon.fr	03.85.90.94.23
Chalon 2	Olivier Généralot	cpeps.chalon2@ac-dijon.fr	03.85.90.94.27
Charolles	Frédéric Roma	cpaien.charolles@ac-dijon.fr	03.85.24.06.51
Le Creusot	Pierre Léoussoff	ce.cpc.eps-creusot@ac-dijon.fr	03.85.55.83.76
Louhans	Carla Burdet	cpeps.louhans@ac-dijon.fr	03.85.75.13.35
Mâcon Nord	Delphine Mémet	cpaien.macon-nord@ac-dijon.fr	03.85.22.56.73
Mâcon Sud	Sylvie Boinot	Sylvie.Boinot@ac-dijon.fr	03.85.22.55.59
Montceau	Lysiane Perrin	ce.cp-montceau@ac-dijon.fr	03.85.57.30.67
Tournus	Sophie Moréteau	0711712A@ac-dijon.fr	03.85.51.17.65